

(N° 15.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1861.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1862.

(Voir le N°s 25 et 29 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE-BREIDBACH, Président ; VAN SCHÖOR, MOSSELMAN, BARON VAN DE WOESTYNE, J. VERGAUWEN, et le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions prescrites par l'article 119 de la Constitution, le Gouvernement a présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 6 décembre dernier, un Projet de Loi ayant pour objet de fixer le contingent de l'armée pendant l'année 1862, et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année. Les chiffres proposés sont quatre-vingt mille hommes pour le contingent de l'armée et au maximum dix mille hommes à lever sur la classe de milice de 1862; ces chiffres sont les mêmes que ceux adoptés par la loi pour l'année 1861.

La loi qui fixe ces deux chiffres n'ayant de force que pour une année, M. le Ministre de la Guerre, dans son exposé des motifs, dit avec raison qu'il est indispensable que ce Projet de Loi soit voté avant le 1^{er} janvier prochain.

La Commission de la Chambre des Représentants, chargée d'examiner ce Projet de Loi, n'y a fait aucune observation.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a également l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,

Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,

Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.